

L'ÂGE DANS LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES MINEURS

On entend par enfant, ou mineur, tout être humain âgé de moins de 18 ans (Article 2 du Code de l'enfant (CE))

Je m'appelle Yendoube. Je suis âgé de 15 ans. Je suis donc un enfant ou un mineur.



Moi, je m'appelle Messifa et j'ai 19 ans. Je ne suis plus mineure et donc plus une enfant. Je suis une adulte.



La responsabilité pénale du mineur désigne le fait qu'il peut être sanctionné par la justice lorsqu'il commet un acte puni par la loi.



Le vol est interdit et puni par la loi. Si je commets un vol je serai puni.

L'âge de la responsabilité pénale est l'âge à partir duquel un mineur peut être puni . **Tout enfant de 0 à 14 ans non révolus n'est pas responsable pénalement (art. 302 du CE).**

L'âge révolu est l'âge au dernier anniversaire.

Je m'appelle Afeitom. Je suis né le 13 mai 2005. Au 10 janvier 2010, on dira que j'ai 5 ans non révolus, parce que je n'ai pas encore fêté mon cinquième anniversaire.

Moi, je m'appelle Afi. Je suis née le 1er mai 2010. Au 02 mai 2016, on dira que j'ai 6 ans révolus, parce que j'aurai fêté mon sixième anniversaire le 1er mai 2016.

